

### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE

## Arrêté n°2023-SDIS/PFAJ-n°65 du 10/11/2023

Modifiant l'arrêté n°2022-SDIS/PFAJ-082 du 15 décembre 2022 portant ouverture de deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels Sessions 2023

# LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTE-MENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;
- VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique;
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des états membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française;
- VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;
- le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels;

- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires modifié par l'arrêté du 20 décembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation;
- VU l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant les dates d'ouverture des concours et examen professionnel de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023
- VU les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la décision du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Moselle en date du 18 octobre 2022 ;
- VU la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDIS 57 et le centre de gestion de la Moselle dans le cadre de l'organisation des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023;
- VU l'arrêté n°2022-SDIS/PFAJ-082 du 15 décembre 2022 portant ouverture de deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels – Session 2023;
- VU les conventions signées avec les SDIS de l'Aube, du Jura, de la Nièvre, des Vosges, de Meurthe et Moselle, de la Côte d'Or, de Haute-Saône, du Haut-Rhin, des Ardennes, de Saône-et-Loire, de la Marne, du Bas-Rhin, du Territoire de Belfort, de l'Yonne, du Doubs, de la Meuse et de la Haute-Marne;

Considérant le nombre de postes à modifier suite au recensement ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle ;

#### ARRETE

Article 1.: Les dispositions des alinéas deux et trois de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2022-SDIS/PFAJ-082 du 15 décembre 2022 susvisé sont remplacés par :

« Le nombre de postes ouverts au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du décret n° 2012-520 susvisé est fixé à **133**,

Le nombre de postes ouverts au titre du  $2^{\text{ème}}$  alinéa de l'article 5 du décret n° 2012-520 susvisé est fixé à **240.** »

Article 2.: Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président du conseil d'administration

le Controleur Général François VALLER

**Patrick WEITEN**